



Réunion annuelle de lotissement

Par **bm69**, le **27/06/2011** à **15:26**

Bonjour,rnje voulais savoir s'il était impératif de signer le compte rendu de la réunion de l'année derniere pour faire celle de cette année.rnje suis président de l'association syndicale de mon lotissement(9 maisons) et avec le trésorier nous avons écrit au secretaire pour lui exprimer notre désaccord sur le compte rendu rédigé car mensongé et trop en sa faveur.rnet depuis 3 semaines pas de réponse de sa part,d'ou ma 1ere question sur la signature.rnmerci de vos réponses

Par **bm69**, le **29/06/2011** à **22:52**

bonjour.rnpas de réponses????.rnAujourd'hui 29 juin toujours pas de réponse suite à notre lettre.rnje ne peut pas attendre indéfiniment la reformulation adequate du compte rendu de la précédente réunion.rnou puis je me renseigner autrement???.rnMerci de vos réponses

Par **Tisuisse**, le **30/06/2011** à **14:49**

Bonjour,rnrnVous vous passez des services de ce secrétaire en tant que président du Conseil Syndical. Le sacrétaire doit rédiger les rapports et compte-rendus tels que fixées par le président, il ne doit rien modifier. Le rapport étant retaper conforme aux décisions de l'AG précédente, c'est ce rapport que vous entérinez et que vous signez.rnrnPar ailleurs, vous avez la possibilité de suspendre les fonctions du secrétaire et de porter, sur l'ordre du jour, la révocation du secrétaire et son remplacement donc d'élire un nouveau membre au bureau et c'est ce bureau qui élira le nouveau secrétaire.rnrnPour toutes infos complémentaires, il existe

des associations de gérants de copropriété dont l'ARC, à Paris (Association des Responsables de Copropriétés).

Par **bm69**, le **05/07/2011** à **22:01**

bonjour.rnje rajouterais que ce même secretaire est soupçonné par nous même que lui et sa femme font de la cuisine orientale et la revende ;je ne vous raconte pas le va et vient de voitures et de camionnettes, les stationnement anarchiques le rique d'accidents que cela engendre:le fait de transformer sa maison en local commercial est interdit dans le cahier des charges de notre lotissement.rnj'en ai parlé un peu aux services technique de la mairie de tout celà avec en plus le fait d'avoir agrandi aussi une fenêtre sans autirisation etc...rnmmais comment faire pour **prouver**[s]/[s] ce fait sachant que je ne suis pas flic...rnm merci de vos réponses

Par **Tisuisse**, le **05/07/2011** à **23:14**

Vous êtes présidente de l'association syndicale du lotissement ? vous demandez à un huissier de constater, ce qu'il ne manquera pas de faire, les frais étant pris sur les charges des colotis.